



Dispense ecole par son médecin traitant

Par **maeglin**, le **13/11/2009** à **17:07**

Bonjour,

Je vient ici pour avoir des renseignements sur des lois

Une dispense médicale interdisant d'aller au collège faite par son médecin traitant peut elle être contestée? Si oui comment ?

En d'autres termes si on est dispensé peut on quand même sortir de chez soi ?

Si on pourrait m'aider ça serait gentil et si quelqu'un avait sur internet la loi dite

Je vous remercie

Par **Patricia**, le **14/11/2009** à **00:52**

Bonsoir,

Si elle a été rédigée par un médecin généraliste conventionné, aucune contestation possible. Elle est claire, nette et faite en bonne et due forme...

Pour les heures de sorties autorisées (si il y a), elles sont "cochées" autorisées et les heures exactes y sont précisées.

Si vous doutez et ne savez pas, le mieux est de téléphoner au médecin pour lui demander.

Par **maeglin**, le **14/11/2009** à **10:16**

Bonjour, Merci pour le renseignant vous avez repondu a ma question je vous remercie

Aurevoir.